



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
18.05.2018

Date d'affichage
22.05.2018

Nombre de Conseillers

en exercice : 35

présents : 28

votants : 35

OBJET

06 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au CACV ATHLETISME

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. F. PERIDON – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – M. JC. SIBERT – Mme D. REDSTONE – M. BAFFIE – Mme N. GILLES – M. D. VIGNEULLE – Mme C. KOZAK – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – M. F. BOURDEAU – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. J. HOARAU – M. P. SAINSARD – Mme MC. BARTHES – Mme M. GOTIN – M. D. ROUSSAUX.

Absents représentés

M. G. ALAPETITE par M. F. BOURDEAU – M. C. GHIS par M. D. VIGNEULLE – Mme D. LABORDE par M. J. HOARAU – M. M. HAMDANI par Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. R. TCHIKAYA par Mme C. KOZAK – Mme KD. MAKOUTA par Mme M. FLEURY – M. J. SAMINGO par M. P. SAINSARD.

Madame Maryline GEORGET a été élue secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la demande de subvention émanant de l'association CACV ATHLETISME,

VU l'avis de la Commission Municipale Animation et Vie Locale,

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer au CACV Athlétisme une subvention d'un montant de 2 000 euros afin de participer au financement de l'organisation de la course sur route "les 10 Bornes Blanches de Combs".

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de 2 000 euros à l'association CACV ATHLETISME.

DIT que les crédits seront prélevés sur les crédits disponibles en 2018 du budget 2018.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision,

Combs-la-Ville, le 29 mai 2018

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 35

Contre : -

Abstentions : -

La présente décision peut faire l'objet :

D'un recours administratif adressé au Maire par lettre recommandée avec avis de réception dans les deux mois qui suivent sa notification et/ou son affichage ;

D'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou son affichage. Ce délai est interrompu et conservé au profit du demandeur en cas de recours administratif préalable.